Box vélo Médiathèque Diderot : règlement d'utilisation

Afin de favoriser l'usage du vélo, la Ville de Challans a mis en place des boxes à vélo pour le stationnement sous forme de consignes individuelles.

Article 1 : ces consignes sont mises gratuitement à la libre disposition du public. Leur utilisation ne nécessite aucune démarche préalable d'inscription. L'utilisation de ces consignes implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et le respect de ses dispositions.

Article 2 : la consigne à vélo individuelle ne doit être utilisée que pour le stationnement des vélos et des accessoires associés comme le casque, le gilet, les vêtements de pluie… L'utilisateur s'engage à laisser la consigne propre et vide après son départ.

En cas de d'utilisation non conforme, la Ville de Challans se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de tous les objets déposés dans la consigne à vélo.

Article 3 : les vélos et accessoires disposés dans la consigne restent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire ou locataire. **La Ville de Challans ne saurait être tenue responsable des vols ou dégradations commis dans une consigne.** Toute personne utilisant une consigne à vélo reconnait être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile.

Article 4 : tout vélo stationné dans une consigne à vélo doit être, si possible, attaché à l'intérieur et la porte de la consigne doit être elle-même fermée à l'aide d'un cadenas ou d'un antivol.

Article 5 : en l'absence de vélo à l'intérieur de la consigne, il est strictement interdit d'en fermer la porte au moyen d'un cadenas ou antivol.

Article 6 : les consignes à vélo sont destinées au stationnement journalier et ne peuvent être utilisées comme lieu de stationnement permanent, l'occupation d'une consigne à vélo **ne doit pas excéder 48 heures continues.**

Article 7 : en cas de problèmes rencontrés dans l'utilisation de la consigne à vélo, l'utilisateur doit le signaler à la Ville de Challans.